

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

n° 2018/DTM/30 (au titre de l'année 2018)

relative au projet de l'association FLEUVE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

*« Au fil des panguis : atelier de couture/broderie pour la création, la transmission et le partage de savoirs à Papaïchton »*

Entre :

*LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE, établissement public (Siret : 200 008 431 00021), situé au 1 rue Lederson 97354 Rémire-Montjoly, représenté par son Directeur Gilles KLEITZ  
Ci-après dénommé « le Parc national ».*

D'une part,

Et :

*FLEUVE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI, association loi 1901 (Siret : 825 144 611 00019), située au 1 Place du fromager 97316 Papaïchton, représentée par sa Présidente Lucie LEPAGE,  
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »*

D'autre part ;

Le Parc national et le bénéficiaire étant ci-après dénommés collectivement par « les parties ».

**Vu** la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

**Vu** l'article L331-15-5 du code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la charte du PAG, approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux,

**Vu** l'arrêté de nomination du 23 septembre portant nomination de Gilles Kleitz au poste de Directeur du Parc amazonien de Guyane à compter du 15 octobre 2014,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Parc Amazonien de Guyane n°2014-162 du 13 mars 2014 portant délégation de certaines compétences au bureau,

**Vu** la convention d'application signée le 10/11/2016 entre la Commune de Papaïchton et le Parc amazonien.

**Vu** la demande de subvention de FLEUVE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI en date du 22 avril 2018 dans le cadre du projet Genre et développement,

## CONSIDERANT

- Les orientations de la charte du Parc amazonien de Guyane
- Les objectifs du projet de la convention d'application « Utiliser l'approche genre et développement comme levier du développement de projets économiques, artisanaux, sociaux et solidaires sur la commune de Papaïchton »

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT ;

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat entre le Parc national et le bénéficiaire, en vue de soutenir le projet « Au fil des panguis : atelier de couture/broderie pour la création, la transmission et le partage de savoirs à Papaïchton ».

Le projet a pour objectif général de mettre en place un atelier de couture-broderie dans le bourg de Papaïchton, pour la transmission et le partage des savoir-faire, d'hier et d'aujourd'hui, entre ici et ailleurs, en matière de couture et broderie.

Ses objectifs spécifiques sont :

- disposer d'un espace équipé pour développer l'activité de couture-broderie ;
- former aux techniques traditionnelles/contemporaines en matière de couture-broderie ;
- découvrir, échanger et transmettre des techniques et des savoirs différents ;
- élaborer des outils pédagogiques et techniques adaptés ;
- valoriser les connaissances réunies sur les savoirs traditionnels ;
- promouvoir les créations réalisées et ainsi valoriser les compétences des femmes (et hommes) de Papaïchton en matière de couture-broderie.

A plus long terme :

- développer des services de couture-broderie auprès des habitants, touristes et institutions locales ;
- échanger avec des femmes d'autres territoires ruraux, autour de ces savoir-faire.

### Article 2 – Descriptif du projet :

La mise en place de l'atelier couture-broderie se déroule en plusieurs étapes :

1. aménagement du local en vue de sa transformation en atelier couture-broderie :
  - recours à des prestataires locaux pour l'électricité (remise en fonction et adaptation à la puissance requise pour les machines à coudre) et la plomberie (lavabo, robinet extérieur, WC),
  - auto-construction pour les aménagements et équipements des différents espaces intérieurs /extérieur (espace travail extérieur, coin enfants/femmes âgées, rangement, espace exposition).
2. mise en place de l'atelier couture-broderie :
  - équipement en machines à coudre : installation sur site et formation à leur utilisation ;
  - équipement en petits équipements et consommables (tissus, mercerie).
3. fonctionnement de l'atelier couture-broderie :

- organisation d'ateliers d'animation-formation avec des prestataires locaux : formation à la couture-broderie avec une entreprise de Maripa-Soula et réalisation de motifs en lien avec l'art tembé avec un ou des artisans de Papaïchton ;
- entretien-maintenance des équipements : visite semestrielle par le fournisseur
- 4. promotion des savoir-faire :
  - réalisation de supports de communication (panneau, banderole, tee-shirt) par un prestataire ;
  - participation à un événement type marché artisanal de Maripa-Soula.

### **Article 3 – Obligations et moyens engagés par les parties pour la mise en œuvre du projet**

Le Parc national s'engage à :

- Assurer dans les termes prévus un soutien financier au bénéficiaire;
- Communiquer sur l'action mise en œuvre ;

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser les activités et actions prévues dans les dossiers de demande de subvention ;
- Réaliser et justifier les dépenses comme présenté dans le plan de financement ;
- Rédiger et transmettre au Parc national un rapport d'exécution de l'action (technique et financier) ;
- Mentionner le soutien du Parc national sur tous les documents supports de communication du projet ;

### **Article 4 –Date de prise d'effet**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/18.

Elle est renouvelable uniquement par voie d'avenant, pour une durée de 3 mois.

La convention sera caduque après la date du 31/12/18, sauf avenant. Passée la date de fin de convention, il ne pourra être fait droit à aucune demande de paiement en exécution de la présente convention et toutes les sommes payées (avance comprise) et non complètement justifiées feront l'objet d'un ordre de reversement.

### **Article 5 – Dispositions financières :**

La présente convention est arrêtée à un montant de 4 000 € (*quatre mille euros*) et correspond à la subvention versée au bénéficiaire par le Parc national représentant 11% du montant total des dépenses et contributions de l'opération soit environ 34 818 € (*trente quatre mille huit cent dix huit euros*), selon le plan de financement de l'article 5.1.

Les financements rattachés à cette opération seront imputés sur le domaine d'activité du COB3.1 Budget 2018, compte 6573.4, UG DTM 4000€, code analytique GENRDEV.



## Article 5.1 – Plan de financement :

Nature de la dépense	Dépense	Origine de la recette	Recette
Aménagement / équipement local de l'atelier	8 880,75 €	LEADER	30 117,36 €
Mise en place de l'atelier couture et broderie	21 035,66 €	Parc amazonien de Guyane	4 000 €
Lancement/fonctionnement atelier	2 479,00 €	Association FDA (Auto-construction)	700 €
Promotion des savoir-faire	2 415,95 €		
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>34817,36</b>	<b>TOTAL des recettes</b>	<b>34817,36 €</b>

Les détails du plan de financement se trouvent en Annexe.

## Article 6 - Versements des fonds

Le Parc amazonien de Guyane s'acquittera des sommes dues au bénéficiaire en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'association.

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture. Il sera effectué à l'ordre de :

### Fleuve d'hier et d'aujourd'hui

**RIB** : Etablissement 20041 / Guichet 01019 / n° compte 0190114A016 / Clé RIB 52

**IBAN** : FR29 / 2004 / 1010 / 1901 / 9011 / 4A01 / 652

**BIC** : PSSTFRPPCAY



### RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ... ).  
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ... ).

RIB - Identifiant national de compte National Bank Account Number				Domiciliation Domiciliation
--	--	--	--	--------------------------------

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLÉ RIB	CAYENNE CENTRE FINANCIER ZI COLLERY 11 RUE DES LUCIOLES 97399 CAYENNE CEDEX
20041	01019	0190114A016	52	

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte International Bank Account Number							BIC - Identifiant international de l'établissement Bank Identifier code
FR29	2004	1010	1901	9011	4A01	652	PSSTFRPPCAY

Titulaire du Compte - Account Owner

**FLEUVE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI**  
PAPAICHTON  
1 PLACE DU FROMAGER  
97316 POMPIDOU PAPA ICHTON

Une avance de 80% de la subvention soit 3200€ sera versée à la signature de ladite convention.

Le versement du solde soit 800€ (20 %) sera conditionné à la présentation par le bénéficiaire des factures acquittées attestant des dépenses, un rapport d'exécution final ainsi qu'un rapport financier adressé au Parc au moins un mois avant l'échéance de validité de la présente convention.

Le bénéficiaire assure la complète maîtrise des fonds attribués. Le Parc national ne saurait être regardé comme l'employeur pour quelque contrat de travail ou vacation conclu à l'occasion de la réalisation de cette manifestation.

#### **Article 7 – Modification du plan de financement**

Toute modification du plan de financement devra être notifiée par écrit au Parc national dans les meilleurs délais.

Le Parc national se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics. En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être résiliée ou complétée par voie d'avenant.

#### **Article 8 – Suivi et contrôle technique de l'exécution**

Le contrôle de l'exécution de la présente est exercé par :

- Pour le bénéficiaire : Madame Lucie LEPAGE, Présidente de l'association Fleuve d'hier et d'aujourd'hui
- Pour le Parc national : Angel's Nangwa Kwetchou chargé de développement, sous la supervision de Gilles Kleitz, Directeur du Parc amazonien de Guyane.

#### **Article 9 – Actions de communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire référence à son partenariat avec le Parc national dans toutes les communications ayant trait à la présente convention. La structure devra faire figurer sur le rapport d'exécution et tout autre document de communication le logo suivant :



#### **Article 10 – Modifications de la convention**

Toute modification sur le contenu de la présente convention devra être portée à la connaissance du partenaire dans les meilleurs délais et acceptée par celui-ci. La saisine du partenaire se fera **sous forme écrite** afin d'obtenir son accord express sur les modifications envisagées. En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

## **Article 11 : Résiliation**

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention soit pour manquement de l'autre partie à ses obligations contractuelles en cas d'inexécution totale ou partielle ou de mauvaise exécution, soit pour motif d'intérêt général.

La résiliation pour manquement contractuel ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé réception d'exécuter l'obligation. Ladite notification précise le délai d'exécution imparti à la partie défaillante lequel doit être raisonnable compte tenu de la nature de l'obligation.

La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisera le ou les motifs de résiliation.

Les parties peuvent également décider d'un commun accord de résilier la convention qui les lie.

## **Article 12 – Règlement des litiges**

Pour tout différend qui pourrait s'élever entre les parties au sujet de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à se rapprocher et à tenter de se concilier.

En cas de différent, la partie demanderesse adressera à la partie défenderesse une notification par lettre recommandée avec accusé de réception en l'invitant à se rapprocher d'elle afin qu'elles conviennent de fixer une réunion de conciliation sous un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ladite notification.

Lors de la phase de conciliation, chacune des parties pourra se faire assister du conseil de son choix dont elle supportera seule les frais, débours et honoraires.

La phase de conciliation prendra fin à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la notification prévue à l'alinéa précédent. Si à l'issue du délai de trois (3) mois susvisé, une solution amiable est trouvée au litige opposant les parties, celle-ci devra donner lieu à une convention valant transaction conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil.

Si à l'issue dudit délai de trois (3) mois, aucune solution amiable n'est trouvée au litige opposant les parties, le ou les litiges seront soumis aux tribunaux compétents.

Un procès-verbal de la réunion de la conciliation sera établi et signé par les parties.

Pendant toute la phase de conciliation, l'une des parties ne pourra engager aucune procédure à l'encontre de l'autre ; les seules demandes autorisées pendant cette phase seront celles justifiées par l'urgence et qui tendent à la protection d'un droit à titre conservatoire. Toute action initiée au mépris de la présente clause sera déclarée irrecevable.

## **Article 13 – pièces contractuelles**

Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le dossier de demande de subvention et la lettre associée
- Le présent document
- Le plan de financement
- Le RIB/IBAN de la structure

Fait en deux exemplaires originaux à Rémire-Montjoly, le 07/05/2018

Pour le Parc amazonien de Guyane

Le Directeur,

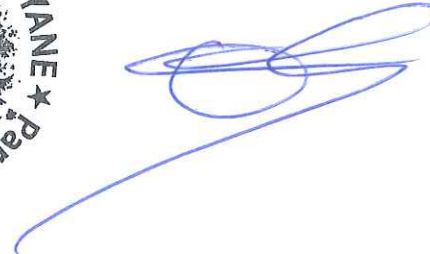
Gilles KLEITZ



Pour le bénéficiaire

La Présidente,

Lucie LEPAGE



## Annexe : Budget prévisionnel de l'action

Phases	Types de dépenses		Descriptif des dépenses	Montants
<b>Aménagement / équipement local de l'atelier</b>				
	Viabilisation du local	électricité	Remise en fonction et adaptation à la puissance requise pour les machines à coudre	855,00 €
		plomberie	Achat et pose lavabo, robinet extérieur, WC	990,00 €
	Aménagement du local en auto-construction ( <i>espace extérieur, atelier, rangement, espace expo</i> )	bois	Achat de planches et de poteaux en bois	2 542,75 €
		tôle	Achat et transport de tôles pour auto-construction d'un auvent ( <i>atelier extérieur</i> )	1 450,00 €
		fournitures	Achat de petit outillage et fournitures	300,00 €
	Equipement coin atelier et coin enfants		Achat de chaises et tabourets, jeux et tapis destinés aux enfants accompagnant leur mère	1000,00 €
	Equipement bureautique pour réaliser les supports	vidéoprojecteur	Achat d'un vidéoprojecteur pour projection des motifs sur tissu	549,00 €
		consommables	Achat de cartouches d'encre pour impression des motifs à partir d'une imprimante déjà acquise	500,00 €
	Auto-construction pour la fabrication de petits aménagements		70 heures au SMIC horaire brut 2018 pour la construction d'un auvent extérieur, de grandes et petites tables, d'un bureau, d'étagères et présentoir, de bancs/canapé	700,00 €
	<b>Sous-total 1 - Aménagement associé à l'atelier</b>			
<b>Mise en place de l'atelier couture et broderie</b>				
Equipements en machines à coudre	3 machines industrielles	1 machine à coudre zig zag et 1 machine à coudre droit ( <i>2*PU=1590€</i> ), 1 surjeteuse ( <i>PU=2764€</i> )		8 814,00 €
	3 machines à coudre simples	1 machine à coudre brodeuse ( <i>PU=1790€</i> ) et 2 machines à coudre familiale ( <i>2*PU = 540€</i> )		
Installation des machines et formation à leur utilisation	Installation	Montage sur site de 2 types de machines transportées démontées : 2 machines droit et zig-zag et 1 surjeteuse		588,00 €
	Formation	Formation à l'utilisation de diverses machines ( <i>PU = 294€</i> )		1 764,00 €
	Transport	Déplacement de l'installateur-formateur : transport avion-taxi, hébergement et restauration à Papaïchton		620,00 €
Petit équipement et consommables	Mercerie	Achat de matériels de mercerie		3 604,00 €
	Tissus	Achat de tissus		2 001,00 €
	Petit équipement	Achat d'outillage pour travailler les calebasses (sac pangis /calebasse) et pour repasser		650,00 €
Transport des équipements de Cayenne et/ou Saint Laurent, à Papaïchton, avec suivi d'une représentante de l'association	Transport auto littoral	Location utilitaire pour transport des équipements vers le fret aérien et/ou vers le fret fluvial		240,00 €
	Fret aérien	Fret aérien Air-Guyane de Cayenne à Maripa-Soula		1 500,00 €
	Transport auto sud guyane	Acheminement d'équipement en véhicule utilitaire, de l'aérodrome de Maripa-Soula à Papaïchton		200,00 €
	Fret pirogue	Acheminement d'équipements autres que machines à coudre, en pirogue de St Laurent à Papaïchton		350,00 €
	Transport avion	Frais de déplacement d'une représentante de l'association : 3 A/R Maripa-Soula/Cayenne et 1 A/R Maripa-Soula/St Laurent		704,66 €



<b>Sous-total 2 - Mise en place de l'atelier couture-broderie</b>			<b>21 035,66 €</b>
<b>Lancement/fonctionnement atelier</b>			
	Entretien et maintenance des machines	Intervention 6 mois après installation pour un entretien semestriel : prestation (294€) et frais de déplacement (400€)	694,00 €
	Accompagnement /formation	Couture-broderie	Accompagnement en couture-broderie par une prestataire locale 785,00 €
		Motifs tembé	Accompagnement à la réalisation de motifs en lien avec l'art tembé par un artisan local 1 000,00 €
<b>Sous-total 3 - Fonctionnement de l'atelier</b>			<b>2 479,00 €</b>
<b>Promotion des savoir-faire</b>			
	Participation à un événementiel sur Maripa-Soula (marché artisanal et/ou autre) permettant la promotion des panguis et autres confections	Frais de déplacement de 10 personnes A/R Papaïchton-Maripa-Soula : A/R en taxi, hébergement (2 nuitées), restauration	1400,00€
	Conception, réalisation de supports de communication	réalisation d'un panneau signalétique du local et d'une banderole pour les manifestations (370 €) et de 50 tee-shirts blancs "au fil des pangis" (645,95 €)	1015,95€
<b>Sous-total 4 - Promotion des savoir-faire</b>			<b>2 415,95 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>34 817,36 €</b>

### **Plan de financement**

Plan de financement envisagé sur la base du budget prévisionnel présenté ci-dessus, mais non encore validé par le service instructeur du Pôle affaires européennes de la CTG, autorité de gestion des fonds européens (FEADER)

<b>Financiers</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Taux</b>
<b>LEADER</b>	<b>30 118 €</b>	87%
Parc amazonien de Guyane	4 000 €	11%
Total aides publiques	34 118 €	98%
Auto-construction	700 €	2%
<b>Total du projet</b>	<b>34 818 €</b>	100%

